

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-55 du 9 Février 1982

portant création d'un Comité ad hoc  
chargé d'organiser un séminaire sur la  
Production Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR rapport du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse  
Economique ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 février 1982.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc chargé d'organiser un  
séminaire sur la Production Nationale.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de  
l'Analyse Economique ou son représentant ;
- 1er Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et  
de l'Action Coopérative ou son repré-  
sentant ;
- 2ème Vice-Président : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Ele-  
vage et de la Pêche ou son représentant ;
- 3ème Vice-Président : Le Ministre de l'Industrie, des Mines  
et de l'Energie ou son représentant ;
- Membres : - deux représentants par Ministère, dont le Direc-  
- teur des Etudes et de la Planification du Minis-  
- tère,  
- Le Président du Comité d'Etat d'Administration  
de chaque Province ou son représentant.

Article 3.- Le séminaire doit faire le bilan de la Production Nationale et proposer des mesures à prendre en vue de sa relance.

Article 4.- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, Président du Comité ad hoc devra prendre contact avec le Secrétaire Administratif du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, pour insérer la période de déroulement du séminaire dans la programmation des activités nationales arrêtée par le Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 9 Février 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 Président, Vices-Présidents et Membres  
du Comité 50.-